



## RÈGLEMENT

### 1.- MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Les enfants, ayant trois ans révolus, scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune d'ALSTING peuvent bénéficier de l'accueil périscolaire, chaque jour d'école, en application des dispositions qui suivent.

- **Horaires**

**Lundi, mardi, jeudi, vendredi :**

- De 11h30 à 13h30 Cantine
- De 16h00 à 18h00 Garderie

- **Organisation de l'accueil**

L'accueil se fait au Presbytère, bâtiment situé à côté de la salle des fêtes, le Clos du Verger.  
Tel:03.87.09.18.51

Les agents communaux prennent les enfants en charge à la sortie de la classe, sous le préau de l'école ; ils rejoignent ensemble le Presbytère.

- Le midi, les enfants sont raccompagnés à l'école
- Le soir, ils sont récupérés au Presbytère

Le goûter de 16h est tiré du sac.

Les enfants malades ne sont pas acceptés.

La Commune se réserve le droit de radier un enfant dont le comportement serait inapproprié à la vie en collectivité.

### 2.- FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

- Le **dossier d'inscription** est obligatoire à chaque rentrée scolaire. Il est à compléter et à déposer uniquement en mairie, lors de **permanences organisées avant chaque rentrée scolaire** (dates à préciser). Il devra comporter une attestation d'assurance scolaire et une photo pour la maternelle.

- La **fiche de réservation** est à remettre, **au plus tard, la semaine précédant l'accueil,**

avant le jeudi minuit par mail	à : <a href="mailto:cantine.alsting@gmail.com">cantine.alsting@gmail.com</a>
avant le jeudi 16h par papier	en mains propres à un agent communal d'accueil OU dans la boîte aux lettres « cantine/garderie »

Les réservations se feront toujours dans la limite des places disponibles.

- Le **ticket** complété est à remettre **le jour même avant 8h10**, dans la boîte aux lettres « cantine/garderie ».
- La **fiche d'annulation** est à remettre, **au plus tard, le jour précédant l'accueil**,

par mail	à : <a href="mailto:cantine.alsting@gmail.com">cantine.alsting@gmail.com</a>
par papier	en mains propres à un agent communal d'accueil OU dans la boîte aux lettres « cantine/garderie »

**Seules les annulations imprévues (maladie, ...) peuvent être signalées par téléphone à l'enseignant, le jour même, avant 8h10.**

Toute annulation hors délai ne sera pas prise en compte, et le service sera facturé.

### **3.- TARIFICATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal. Ils pourront être revus en cours d'année, si les circonstances l'exigent.

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, les tarifs sont les suivants :

- **Cantine : 6,10 €** (DCM du 27/09/2017). Ce prix comprend le coût du repas et la garde de l'enfant
- **Garderie : 2,20€/1h** (DCM 05/12/2017)

La **vente des tickets** pour la cantine scolaire et la garderie périscolaire se fait **uniquement en mairie, et en dehors des « petites » vacances scolaires :**

- **Le mercredi matin de 8h à 11h00**
- **Le jeudi après-midi de 14h à 17h45**

Dates à préciser pour les « grandes » vacances scolaires.

### **4.- ENGAGEMENTS**

La Commune s'engage

- à assurer le bon fonctionnement de l'accueil,
- à choisir le professionnel chargé de livrer des repas équilibrés,
- à confier le travail d'encadrement au personnel employé par la commune, qualifié chacun dans sa fonction.

**Un règlement détaillé, ainsi que l'ensemble des informations et documents sont disponibles en mairie et sur le site internet « alsting.fr », rubrique « vie pratique » / « écoles ».**

Le présent règlement a été mis à jour le 30 avril 2019.